



Villemoustaussou

**Décisions Municipales**  
**du**  
**1<sup>er</sup> trimestre 2019**











## DECISION N° 2019.032

**Objet : Marchés Publics**  
**Marché négocié sans mise en concurrence ni publicité**  
**Réhabilitation et remise en état des voiries communales**

*Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité, sous l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « Réhabilitation et remise en état de la voirie communale » avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE. Suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018, l'urgence impérieuse est invoquée afin de mettre en sécurité les usagers en réhabilitant la voirie endommagée.

Date limite de présentation des offres : 15/03/2019 à 12h00

Type de marché : Travaux

Forme de marché : Négocié sans mise en concurrence ni publicité

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 18 Mars 2019

**Le Maire**

  
**Christian RAYNAUD**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20190318-2019-032-AI  
Date de télétransmission : 25/03/2019  
Date de réception préfecture : 25/03/2019

## DECISION N° 2019.033

**Objet :**  
**Contrat de maintenance caméras vidéo protection**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer un contrat de maintenance avec la société SIGMA MEDITERRANEE pour les caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Villemoustaussou.

Ce contrat comprend des visites de maintenance préventive semestrielles et annuelles sur site et une assistance téléphonique.

Le coût forfaitaire de ce contrat est de 837.48 € HT pour une durée de 3 ans, à compter du 19.02.2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 mars 2019

Le Maire,

  
**Christian RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20190315-2019-033-CC  
Date de réception : 25/03/2019  
Date de réception préfecture : 25/03/2019



## DECISION N° 2019.034

**Objet : SMACL – avenant n° 2**  
**Prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL**

*Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

De signer un avenant en plus-value, d'un montant de 5 114.01€ TTC, au contrat d'assurance « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » suite à révision de la cotisation de l'année 2018, avec la compagnie SMACL.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 21 mars 2019

**Le Maire**



**Christian RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20190325-2019-034-AI  
Date de télétransmission : 25/03/2019  
Date de réception préfecture : 25/03/2019